

Autorité de la statistique publique

Séance du 17 décembre 2014

Remarque

Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.

Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.

**La séance est ouverte à 14h 15
sous la présidence de M. Paul Champsaur**

En préambule, Paul CHAMPSAUR excuse l'absence de Messieurs Jean GAEREMYNCK et Stéphane PAUL

- 1. AUDITION DE Mme Chantal MADINIER, Présidente du Comité du label, accompagnée de M. Marc CHRISTINE, Rapporteur, sur le projet de labellisation de séries statistiques de la Cnamts**

Paul CHAMPSAUR accueille Mme Chantal MADINIER et M. Marc CHRISTINE

1. La procédure de labellisation des données statistiques de la CNAMTS

Chantal MADINIER explique que la procédure utilisée s'avère conforme à l'article 20 du décret 2013-34 du 10 janvier 2013. Le Comité du label examine pour le compte du Cnis les projets d'enquête soumis par les services de la statistique publique, en évalue les modalités et émet un avis. Dans le cas particulier des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, comme la CNAMTS, le Comité peut également examiner, pour le compte de l'Autorité de la statistique publique et à sa demande, le processus d'exploitation de statistiques issues de sources administratives.

Le 9 décembre 2013, la CNAMTS a formulé une demande à l'ASP en vue de la labellisation de certaines de ses statistiques. Le Président de l'Autorité a saisi le Comité du label le 13 décembre 2013. Ce dernier a rencontré la CNAMTS à cinq reprises pour des réunions techniques. Il a également consulté les utilisateurs au cours de différents entretiens ainsi que par le biais d'un questionnaire destiné à vérifier l'utilité de ces statistiques, qui a été envoyé à la Drees et à la Direction de la sécurité sociale.

Des experts de la Drees ont été sollicités sur des aspects plus techniques. Enfin, la CNAMTS a fait parvenir un premier document visant à démontrer son respect du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

La commission spécifique du Comité du label a été créée par arrêté du 2 mai 2013. Elle réunit la Présidente du Comité du label, un représentant de l'Autorité de la statistique publique (Claudine GASNIER), le directeur de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale de l'Insee (Stéphane GREGOIR), un représentant du ministère en charge de la santé (Jean-Louis LHERITIER) ainsi qu'une personnalité désignée par la Présidente (François MONIER). La commission doit encore désigner des experts reconnus dans le domaine, qui assisteront le Comité et disposeront d'une voix consultative. Cette commission aura pour rapporteur Marc CHRISTINE.

Pour l'examen de sa demande de labellisation par le Comité du label, la CNAMTS doit communiquer un dossier composé d'éléments descriptifs sur :

- le service en charge de l'établissement des statistiques ;
- les données soumises à la labellisation (série, champs, périodicité, nomenclatures, etc.) ;
- le processus de fabrication des données ;
- les traitements méthodologiques appliqués aux données ;
- le respect du Code de bonnes pratiques ;
- les nomenclatures et formats ;
- la maquette de présentation et la documentation qui devront être diffusées sur ameli.fr.

Enfin, le directeur de la CNAMTS devra s'engager sur un calendrier de diffusion.

La commission se réunira début février 2015 et elle auditionnera la CNAMTS. Elle étudiera le dossier présenté au regard du Code de bonnes pratiques. Elle vérifiera notamment le respect du secret statistique, de la confidentialité, de la sécurité des données. Elle s'assurera de la pertinence des données, de leur actualité et de leur ponctualité, en particulier en matière de diffusion. Elle vérifiera que les traitements statistiques sont réalisés en conformité avec les règles de l'art en la matière. Enfin, elle veillera à l'accessibilité et à la clarté des données. La commission rendra un avis à l'issue de cette audition, qui sera transmis à l'Autorité de la statistique publique au cours du mois de février en vue de l'examen final du dossier par l'Autorité, le 18 mars 2015.

2. Les statistiques concernées par la labellisation

Marc CHRISTINE précise que, dans sa demande initiale, la CNAMTS a listé les principales séries publiées sur son site, ameli.fr. Le Comité a donc examiné la composition de ce site et les informations disponibles. Il a noté à cette occasion que le site n'était pas d'un accès facile et que les statistiques figuraient à deux endroits différents.

Au cours du premier semestre 2014, le Comité a étudié les données disponibles, vérifiant leur lisibilité, leur pertinence et leur utilité, au regard des entretiens conduits auprès des utilisateurs. Cette expertise a mis en évidence la nécessité de distinguer les données statistiques annuelles et les données mensuelles. Il en ressort que, dans cet exercice, la labellisation ne portera que sur les séries mensuelles et la CNAMTS devra proposer un échéancier pour la labellisation d'autres séries dans un futur plus ou moins lointain.

Les statistiques annuelles

Les statistiques annuelles sont au nombre de six.

La CNAMTS dispose d'abord de données sur les professionnels de santé libéraux, relatives à la démographie, l'activité ou les honoraires. Sur chacune d'elles, il existe d'autres sources complémentaires émanant notamment de la Drees et il apparaît nécessaire de les confronter avant d'envisager un processus de labellisation.

Pour les affections de longue durée, les séries établies par la CNAMTS sont en cours de reconstruction, une affection pouvant en cacher une autre, faussant la comptabilisation des dépenses réalisées au titre de l'une ou l'autre.

Paul CHAMPSAUR demande s'il existera bien un jour des séries sur cette dernière activité.

Marc CHRISTINE indique que la CNAMTS assure qu'elle travaille sur le sujet et expérimente une approche des dépenses liées aux affections de longue durée à partir de la consommation de médicaments. Le Comité n'a cependant pas poussé plus avant l'analyse, ces séries étant exclues du processus de labellisation en cours.

S'agissant des données sur la couverture maladie universelle, la CNAMTS fournit des données au fonds CMU, qui agrège ces données avec celles émanant des autres régimes (régime agricole et régime des indépendants), qui ne figurent pas dans le champ de la présente labellisation. Il semble préférable de mener une action concertée avec le fonds CMU pour proposer ultérieurement une labellisation de l'ensemble des données concernées.

Les utilisateurs semblaient plus partagés sur l'utilité immédiate des trois autres séries de statistiques annuelles (médicament, biologie et liste des produits et prestations) et il est apparu nécessaire de conduire un travail de présentation pour une labellisation ultérieure, dans la mesure, notamment, où ces données sont désagrégées à un niveau de détail très fin, rendant difficile une appréciation d'ensemble.

Pour toutes ces raisons, le Comité a proposé de disjoindre la labellisation « immédiate », qui portera exclusivement sur les données mensuelles, et la labellisation des données annuelles, qui pourra être examinée ultérieurement. Il a, en parallèle, demandé à la CNAMTS d'établir un échéancier pour déterminer dans quel délai ces séries annuelles pourront être présentées à la labellisation.

Les statistiques mensuelles

Le Comité du label a concentré son analyse sur les statistiques mensuelles de dépenses. Ces données se scindent en deux catégories différentes : les statistiques en date de remboursement et les statistiques en date de soin.

La statistique en date de remboursement constitue la statistique la plus facile à obtenir. Disponible le mois suivant le décaissement, elle sert aussi d'indicateur avancé pour le suivi des dépenses de l'assurance maladie. Toutefois, un patient peut se faire rembourser ses soins jusque 27 mois après la prestation. Ainsi, pour une date de remboursement t , les chiffres peuvent recouvrir des remboursements pour des dépenses de mois antérieurs. Cette statistique fournit donc une information incomplète. Elle est brute, sans révision ni correction statistique, sans prise en compte de procédures de désaisonnalisation.

C'est la raison pour laquelle une statistique en date de soin paraît préférable. La statistique en date de soin est conforme conceptuellement à la comptabilité nationale. Elle est plus pertinente sur le plan économique et c'est une série retravaillée (et révisée de manière continue).

Cette statistique soulève toutefois trois questions méthodologiques liées à :

- la complétude, c'est-à-dire à la possibilité, à une date t , d'estimer un montant de dépenses correspondant aux soins effectués à une date antérieure fixée alors que tous les remboursements n'ont pas encore été effectués, ce qui nécessite une estimation du reste à rembourser ;
- la correction des effets saisonniers, calendaires et de jours fériés ;
- le partage volume/prix, qui doit tenir compte des évolutions différentielles de prix et de taux de remboursement suivant les postes.

Ces trois questions méthodologiques font l'objet d'une expertise. Des rapports d'audit externe fournis par la CNAMTS permettent de dresser un panorama assez clair et suscitent une certaine confiance à l'égard des travaux méthodologiques réalisés.

D'autres questions sont apparues dans le cadre de l'expertise, en particulier des questions de champ, puisque seul le régime général est couvert par la labellisation. Il existe également des problèmes de nomenclature, différents selon que l'on raisonne en date de soin ou en date de remboursement.

La présentation actuelle des données sur ameli.fr

La CNAMTS doit consentir des progrès très importants sur la présentation de ses données. Les statistiques sont effectivement présentées peu clairement, sans précision du champ exact (DOM, hôpital, etc.). Les abréviations extrêmement nombreuses ne facilitent pas non plus la compréhension du grand public. Les DOM semblent exclus du champ sans que la présentation le confirme précisément. La CNAMTS a répondu que les données existaient, mais nécessitaient des traitements spécifiques. Le Comité a indiqué que seules des données métropolitaines seront retenues dans le cadre de cette labellisation. Enfin, les séries en date de soin sont aujourd'hui présentées sous forme d'indices, mais le Comité a souhaité que les données puissent être présentées en montants.

Il apparaît que les données de la CNAMTS ne comportent aucun chiffre mensuel, mais seulement un cumul depuis le début de l'année et un comparatif de ce cumul avec la période précédente (PCAP¹). Pour reconstituer des chiffres mensuels, il est nécessaire de compiler un

¹ Période comparable de l'année précédente

ensemble de tableaux. Ce point fera donc sans doute l'objet de discussions ultérieures avec la CNAMTS.

Conditions de la labellisation

D'une manière générale, la labellisation des séries concernées ne pourra être proposée par le Comité que sous réserve d'un certain nombre d'actions qui seront demandées à la CNAMTS. Il conviendra en effet d'améliorer la lisibilité, la présentation et l'explicitation des données, du champ couvert, des conditions d'exclusion ou inclusion. La CNAMTS devra également documenter les séries pour expliquer la façon dont la donnée est fabriquée. Le Comité proposera à la labellisation à la fois les statistiques mensuelles brutes en date de remboursement et les statistiques mensuelles retraitées en date de soin. Il faudra que la présentation matérielle soit améliorée non seulement sur la lisibilité, mais aussi pour distinguer les statistiques labellisées de celles qui ne le sont pas. Enfin, pour attester de l'indépendance de la direction statistique, la CNAMTS devra s'engager sur un calendrier de diffusion précis.

2. AUDITION DE Mme Yannick MOREAU, Présidente du Cnis

Paul CHAMPSAUR accueille **Mme Yannick MOREAU, Présidente du Cnis** accompagnée de **M. Pierre AUDIBERT Secrétaire général du Cnis** et de **Mme Dominique ALLAIN Secrétaire générale adjointe du Cnis**

1. Bilan général

Yannick MOREAU indique que les questions de présentation pédagogique continuent de faire l'objet de demandes très appuyées adressées à la statistique publique.

Parmi les autres demandes fortes, il faut particulièrement noter l'accès aux données en open data ou *via* des procédures sécurisées.

Le Cnis travaille tout particulièrement sur deux domaines, les données du secteur bancaire et les données de santé. Pour ces dernières, la France se trouve à la veille d'un changement considérable. Elle dispose d'un gisement de données de santé sans doute unique au monde, mais leur accès a soulevé des débats. Le projet de loi doit clarifier un certain nombre de questions, notamment sur les personnes ayant accès à ces données à des fins de recherche. La statistique publique s'est très fortement impliquée dans ce projet. La Drees a joué un rôle important dans l'élaboration de ce projet et continuera de s'impliquer dans son application. Outre l'accès aux données pour la recherche, la Drees sera chargée de déterminer les données qui peuvent être diffusées en open data, sans que la CNIL n'intervienne. Il est à noter à ce sujet que le respect de la garantie du caractère anonyme des données diffusées en open data ne fait pas l'objet d'une procédure clairement établie.

Les données bancaires constituent un sujet moins médiatisé. Le Cnis a constitué un groupe de travail sur ce sujet, qui intéresse surtout les chercheurs qui peinent pour l'instant à accéder à ces données, faute d'informations sur les procédures d'accès et faute de formats aisément manipulables.

Proches de ceux qui élaborent les textes et parce qu'ils peuvent aussi en bénéficier, les services statistiques s'impliquent largement dans ces projets, qu'il s'agisse des données de santé ou des données de caisse. L'Insee et le Cnis vont mettre en place un groupe de travail présidé par Michel Bon en janvier 2015 pour déterminer les conditions de la mise à disposition des données volumineuses collectées par les entreprises privées pour leur gestion dans le but d'établir des statistiques. Un instrument juridique devra être mis en place afin de garantir la disponibilité des données des secteurs concernés.

Trois autres sujets suscitent l'intérêt du Conseil, à savoir la territorialisation des données publiques, les indicateurs précoces permettant de mieux s'accommoder des délais de publication et l'éclairage des comparaisons internationales sous l'angle de l'explication des écarts.

2. Bilan thématique

Domaine social

Quatre commissions du Cnis s'intéressent aux questions sociales (commissions « Démographie et questions sociales », « Services publics et services aux publics », « Emploi, qualification et revenus du travail » et Commission nationale d'évaluation du recensement de la population).

Dans ce domaine, quatre progrès ont été accomplis. Pour l'emploi, l'effort important d'information pour expliquer les différences entre l'enquête emploi et les statistiques de pôle emploi a permis de diminuer dans une certaine mesure les incompréhensions des utilisateurs. Les difficultés techniques ont été levées, même si des progrès restent à faire. Le suivi régulier des trajectoires des mises en couple, des ruptures et de leurs conséquences offre également de bonnes perspectives. Il convient également de saluer la création du service statistique ministériel de la sécurité intérieure, qui devrait améliorer la fiabilité des statistiques dans ce domaine. La commission Services publics a également souligné l'intérêt de productions régulières de statistiques d'accidents de la route, même s'il importe désormais de diffuser plus largement des informations sur les modes de calcul des indicateurs mensuels et annuels afin d'accompagner au mieux les utilisateurs.

Plusieurs attentes ont cependant été dégagées. Dans le domaine de l'emploi, il reste des difficultés de compréhension entre les chiffres des DEFM et ceux des enquêtes Emploi. Le Cnis estime que des progrès peuvent encore être réalisés et un groupe de consultation, présidé par Jacques Freyssinet, travaillera à la refonte de la publication mensuelle Dares / pôle emploi d'un point de vue pédagogique à la suite des recommandations de l'ASP. Le groupe de travail du Cnis qui avait réalisé un travail complet sur l'évolution du questionnaire du recensement est déçu que ses recommandations n'aient été prises en compte que partiellement en 2015. Une partie de ses attentes devraient néanmoins être satisfaite dans le temps.

La classification socioéconomique adoptée au niveau européen présente des différences avec la nomenclature française. Ces deux nomenclatures devraient être diffusées de manière simultanée, ce qui nécessitera de mener des réflexions pour assurer leur articulation et éviter la confusion. Dans le domaine de la sécurité routière, il est demandé que les différents producteurs élaborent des séries qui permettent de mieux retracer les évolutions. Le Cnis a par ailleurs décidé de constituer un groupe de travail sur les nouvelles formes d'emploi sous la présidence de Bernard Gazier, afin de recenser ces formes, extrêmement diverses, qui soulèvent des enjeux de comptabilisation, de qualité des emplois et de protection sociale. Ce

groupe pourra s'appuyer sur le premier travail réalisé par le Conseil d'orientation de l'emploi et toutes les directions sollicitées se mobilisent sur ce sujet. Enfin, le suivi des parcours scolaires devrait être amélioré par la mise en place progressive de l'identifiant national élève.

Domaine économique et financier

La mise en place du LEI, dispositif d'identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers – constitue un pas important pour l'établissement d'un répertoire mondial et de statistiques de qualité. Dans sa deuxième phase, il conviendra de s'assurer que les groupes seront bien identifiés. Pour autant, il n'est pas certain que tous les pays souhaitent parvenir à un tel degré de transparence. Un groupe de travail sur l'accès aux données du secteur bancaire s'est mis en place sous la houlette du président de la commission Système financier et financement de l'économie. Il rencontre néanmoins quelques difficultés évoquées ci-après avec les attentes.

Un groupe de travail sur le coût du capital a également été constitué sous la présidence d'Olivier Garnier. Ce groupe, qui fait suite au rapport Cotis sur le partage de la valeur ajoutée et à une demande de la CGT relayée par le bureau, a pour objet de défricher un sujet complexe qui nécessite un véritable travail statistique pour définir les différentes composantes du coût du capital, bien comprendre les différents indicateurs et rapprocher des chiffres de provenances diverses. Après recensement, un travail de diffusion de l'information et de pédagogie devra être engagé. Le groupe n'a pas en revanche pour objectif de déterminer ce que serait un bon niveau de rémunération du capital.

Dans les attentes, le Cnis note que le projet SIMSTAT qui vise à mettre en place un système d'échange de données sur les exportations intracommunautaires nécessite de veiller à ce qu'il ne se solde pas par une perte d'informations. Il n'est pas certain, en effet, que l'on puisse reconstituer les deux flux à partir de l'un d'entre eux sans perte de qualité. Autre sujet de vigilance, les partenaires du groupe de travail sur l'accès aux données bancaires semblent réservés, même dans un cadre de réflexion garantissant la confidentialité et le respect des secrets protégés par la loi.

Aspects territoriaux

Dans ce domaine, des données sont désormais disponibles au carreau. Une nouvelle grille d'analyse se met en place avec quatre niveaux de densité de population. La territorialisation des dépenses publiques de l'État s'est traduite par la fourniture par la DGFIP à l'Insee d'un fichier au niveau régional. Enfin, différents partenariats ont permis la production d'indicateurs de qualité de vie, d'inclusion sociale, de développement durable très éclairants sur le fonctionnement des territoires. Le Cnis souligne néanmoins la nécessité de poursuivre les échanges DGFIP/Cnis/Insee sur la territorialisation des dépenses publiques en s'assurant que le système d'information Chorus continuera à permettre de localiser la dépense.

Aspects environnementaux et de développement durable

Parmi les progrès, on notera une mise à jour et une diffusion du socle des indicateurs de la stratégie nationale de développement durable issu de la concertation de 2010. Certains d'entre eux ont été repris pour assurer le suivi de la stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable. D'importants travaux ont également été conduits sur la mesure des gaz à effet de serre dans la perspective de la prochaine conférence mondiale sur le climat.

Le Cnis a cependant constaté une certaine profusion des indicateurs de développement durable sans concertation suffisante. Il est prêt à travailler avec tous les organismes en présence pour établir quelques indicateurs synthétiques et complémentaires du PIB, approfondissant la réflexion initiée notamment par France Stratégie en la matière. Sur l'empreinte carbone, le Cnis demande à la statistique publique de s'assurer de la cohérence méthodologique des approches nationales et internationales pour ses travaux.

3. Orientations et méthodes de travail

Le Cnis a débattu début décembre des orientations de l'avis général qu'il soumettra à l'Assemblée plénière en janvier prochain. Dans l'état actuel, la première de ces orientations consisterait à favoriser l'accès aux données en respectant le secret de la vie privée et le secret des affaires et à exercer une veille générale sur la diffusion des données, afin de comprendre l'ensemble des problèmes et des opportunités pour les statistiques publiques. Les membres du Cnis eux-mêmes ont besoin d'appréhender les enjeux. Ce travail de fond s'est engagé par l'audition du directeur de la Drees et la présentation des problématiques concernant les données de santé. D'autres opérations pourraient être menées.

Le Cnis souhaite par ailleurs promouvoir les comparaisons internationales. Il n'apparaît pas forcément nécessaire de produire plus de comparaisons. Il s'agit plutôt d'en renforcer la visibilité et que la statistique publique fournisse pour certains sujets des explications sur les écarts, une démarche qui s'opère en plein accord avec le directeur général de l'Insee.

La troisième orientation porte sur la participation à l'harmonisation des travaux sur les indicateurs permettant d'accompagner par d'autres données la mesure du PIB, un chantier pour lequel le Cnis se doit d'être présent.

Le Cnis doit également relayer les demandes qui s'expriment sur la participation de la statistique publique à la formation des citoyens et à leur information pour leur fournir des clés de compréhension pour le débat public et relancer le travail sur la poursuite de la territorialisation des données publiques.

Une demande s'est fait jour pour améliorer les méthodes de travail du Cnis. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'architecture des commissions qui avait été révisée en 2009, mais de procéder à certaines consultations par mail par exemple. Il convient en effet de se montrer économe du temps de chacun. Le site du Cnis, peu malléable, pourrait également être amélioré.

En conclusion, **Yannick MOREAU** fait part de son admiration à l'égard du travail remarquable réalisé par les présidents, bénévoles, des commissions du Cnis. Elle remercie également le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe pour le travail très important qu'ils accomplissent.

Les membres du Cnis perçoivent bien que les services statistiques se trouvent sous contraintes financières fortes et qu'il leur est difficile de continuer de produire un travail de qualité importante pour tous les domaines, dans un environnement en changement rapide, avec des enjeux de ressources humaines et des attentes nouvelles.

3. AUDITION DE M. Jean-Luc TAVERNIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSEE

Paul CHAMPSAUR accueille Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee accompagné de M Raoul DEPOUTOT, Chef du Département de la coordination statistique et internationale de l'Insee

1. le contexte européen

La loi statistique européenne

Jean-Luc TAVERNIER fait savoir que le règlement 223, qui a déjà « usé » six présidences tournantes successives de l'Union européenne, pourrait finalement être adopté dans les prochains jours. Le Conseil se tient en effet le 19 décembre et presque tous les pays se sont accordés sur un texte qui a en outre reçu l'aval du Parlement européen et de la Commission.

Parmi les sujets concernant la France au premier chef, ce texte prévoit notamment le renforcement de l'indépendance professionnelle des statisticiens et décrit des procédures de recrutement, de nomination et de révocation des directeurs généraux des instituts statistiques et des patrons des autres autorités statistiques nationales qui produisent des statistiques européennes. Sauf rebondissement de dernière minute, le texte exige que les procédures pour le recrutement et la nomination soient transparentes et que les raisons de révocation ne soient pas contraires à l'indépendance professionnelle.

A la demande de la France, le texte prévoit par ailleurs que les pays peuvent se doter d'institutions comme l'Autorité de la statistique publique, garantes de l'indépendance professionnelle. Le directeur général pense que l'ASP jouera sans doute un rôle dans le contrôle de la transparence de ces procédures.

Le texte renforce également la coordination de l'ensemble du système statistique national par le chef de l'institut national. Il deviendra responsable de la coordination du programme statistique, des comptes rendus d'exécution, de la gestion de la qualité, de la méthodologie, de la transmission des statistiques et de la communication sur l'action du système statistique européen.

Enfin, le texte impose aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour entretenir la confiance dans les statistiques européennes. C'est une version moins contraignante que la proposition initiale des « *commitments of confidence* », par lesquels les chefs de gouvernement devaient s'engager vis-à-vis de la Commission à donner à la statistique nationale les moyens de travailler. La création de l'ASP pourrait, selon ce texte, être considérée comme un engagement de la France en faveur de la confiance envers les statistiques.

La revue des pairs

Le système statistique européen s'est doté voilà quelques années d'une procédure de revue par les pairs et avait procédé à un premier examen de tous les instituts statistiques nationaux. Une deuxième édition est en cours. Conduite à la manière d'un audit privé, elle examinera la conformité aux principes du Code de bonnes pratiques et se concentrera sur les points faibles et les axes de progrès.

Après avoir rempli un questionnaire d'autoévaluation, l'Insee et deux services statistiques ministériels (Développement durable_ *SOeS*_et Agriculture *SSP*_) ont reçu l'équipe d'auditeurs étrangers la semaine du 8 au 12 décembre 2014. Les auditeurs ont également

interrogé des chercheurs, des journalistes, des fournisseurs du service statistique public, le secrétaire général du Cnis et le Président de l'ASP. Sous réserve de la formalisation de leurs observations qui sera ultérieurement transmise, ils n'ont *a priori* relevé aucun manquement aux obligations européennes, mais pointent un certain nombre d'améliorations que l'Insee anticipait déjà pour la plupart.

Les auditeurs estiment notamment que les textes ne garantissent pas suffisamment l'indépendance professionnelle, même s'ils ne détectent aucun problème particulier dans la pratique. Ils soulignent également la nécessité de formaliser un cadre d'assurance qualité et de fournir davantage d'informations sur les métadonnées ou sur les politiques de révision sur le site internet. Enfin, les auditeurs observent que le système de communication aux autorités gouvernementales de données statistiques sous embargo la veille au soir pour une publication le lendemain matin, sans présenter de problème de « *compliance* », constitue cependant une des pratiques la plus libérale, en cours dans les différents pays.

Évolution de la réflexion stratégique sur le système statistique européen

Une certaine défiance s'était instaurée au fil du temps entre Eurostat et les instituts statistiques nationaux. Eurostat avait développé une vision plutôt unilatérale de l'évolution du système statistique européen, trop fédéraliste pour certains pays. Les pays membres estimaient aussi qu'Eurostat avait très largement surestimé le projet SIMSTAT et qu'ils ne pourraient pas réduire la charge administrative pour les entreprises de 50 % tout en conservant la même qualité statistique, comme l'institut européen le laissait penser.

Par ailleurs, face à la demande du G20 puis du Conseil européen de classer les indicateurs de déséquilibre macroéconomique dans un tableau de bord pour prévenir la survenance de crises économiques comme celle de 2009, Eurostat avait pris l'initiative de proposer un règlement aussi contraignant que le texte régissant les déficits et la dette publique et auquel les États membres s'estimaient incapables de répondre.

L'année 2014 a donc été consacrée à la restauration d'un climat de confiance et à l'élaboration d'une nouvelle « Vision » de l'avenir de la statistique publique européenne, conçue de manière plus équilibrée entre Eurostat et les instituts statistiques nationaux. Ce document reste toutefois peu engageant et il convient maintenant de décider des projets auxquels la priorité doit être donnée. Or les pays ne développent pas, en la matière, la même approche. Au cours de l'année 2015, ils devront néanmoins convenir d'un nombre limité de projets.

Enfin, les pays membres n'ont toujours pas réussi à organiser un processus de sélection de « priorités négatives ». A plusieurs reprises, l'Insee a défendu en vain l'idée de réduire la fréquence des enquêtes sur les nouvelles technologies de l'information aujourd'hui annuelle, tous les 3-4 ans. L'absence d'écho de cette mesure de bon sens témoigne de l'incapacité collective à détacher des priorités négatives.

Un membre de l'ASP demande ce qu'il adviendrait si la France décidait unilatéralement de ne pas conduire une enquête.

Jean-Luc TAVERNIER explique que la France commettrait une infraction vis-à-vis d'un règlement. Raoul DEPOUTOT, chef du département de la coordination statistique et internationale à l'Insee ajoute que la Commission pourrait en principe déférer la France devant la Cour de justice européenne.

2. Évolution de la gouvernance nationale

Jean-Luc TAVERNIER note que le changement de gouvernement a entraîné peu de modifications dans les tutelles des services statistiques ministériels. Désormais, l’Insee est placé sous la double tutelle des deux ministres de Bercy (Économie et Finances), mais uniquement du ministre des Finances en ce qui concerne les questions budgétaires.

L'accès aux données fiscales

Le décret d’application de la loi de 2013 pour l’accès des chercheurs aux données fiscales individuelles a été publié le 23 août 2014. Le Conseil d’État a souhaité que ce décret prévoie explicitement que cet accès s’opère *via* le centre d’accès sécurisé distant (CASD) du GENES pour sécuriser l’utilisation de données individuelles. Les premières demandes ont été examinées et acceptées par le comité du secret.

Les mesures de simplification administrative

La statistique publique doit apporter sa contribution à la simplification administrative, même si certaines fédérations professionnelles demandent de ne pas réduire le volume des informations demandées aux entreprises, le Medef et certaines fédérations professionnelles estimant à moins de 1 % des sujétions administratives la charge administrative qui pèse sur les entreprises. Le directeur général, le secrétariat général du gouvernement et Guillaume Poitrinal, le coprésident de la commission de simplification ont convenu de deux mesures « pour solde de tout compte » afin d’alléger la charge de réponse, estimée par le Medef et d’autres organisations professionnelles à moins de 1% des sujétions administratives qui pèsent sur les entreprises.

La première mesure consiste à ne pas solliciter plus d’une fois dans la même année les entreprises de moins de dix salariés pour des enquêtes obligatoires qui ne seraient pas liées à un règlement européen, l’enquête sur la création d’entreprises étant exclue. Cette mesure, que l’Insee s’efforce déjà d’appliquer dans la pratique, ne devrait pas porter atteinte à la précision des estimations.

Par ailleurs, l’Insee devra établir chaque année un bilan annuel des coûts engendrés par la réponse des entreprises aux enquêtes obligatoires qui ne sont pas liées à un règlement européen afin de vérifier que ces coûts restent contenus d’une année à l’autre, toute augmentation sensible observée une année devant être compensée par une diminution du même ordre l’année suivante.

L'accès aux données privées

La loi de 1951 devra être aménagée afin de sécuriser l’accès aux données privées des entreprises. Cet aménagement toucherait d’abord les données dématérialisées de caisse, qui pourraient être utilisées pour bâtir l’indice des prix et réaliser des analyses sur la consommation. L’Insee a réalisé un pilote avec quelques grandes enseignes bénévoles ; il est parvenu à maîtriser techniquement le volume de données correspondant. Une modification du cadre juridique se révèle toutefois nécessaire pour sécuriser la démarche, faire en sorte que toutes les entreprises participent de manière obligatoire et que les données communiquées par ces entreprises ne soient pas utilisées à d’autres fins.

Le directeur général de l’Insee et la présidente du Cnis ont décidé de constituer sous leur double tutelle un groupe de travail réunissant toutes les parties prenantes afin d’instaurer un climat de confiance et permettre de légiférer dans un contexte favorable. Michel Bon, qui a exercé de grandes responsabilités à la fois dans le monde de la grande distribution et celui de la téléphonie mobile, a accepté de présider ce groupe.

Suites données aux décisions de l'Autorité de la statistique publique

Le décret portant création du service statistique ministériel de la sécurité intérieure est paru le 8 octobre 2014 et le directeur général de l'Insee a signé un arrêté définissant ce service comme SSM relevant de la loi de 1951. Ce service, dirigé par un inspecteur général de l'Insee, compte 14 personnes, dont 6 statisticiens. Il doit encore trouver sa place vis-à-vis de l'ONDRP et établir un calendrier pour la publication de la statistique mensuelle de la délinquance.

S'agissant de la décision de l'ASP de ne pas maintenir le statut de service statistique ministériel au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture, l'Insee ne souhaite pas réagir dans l'urgence. L'Inspection générale de l'Insee sera sollicitée pour conduire une mission et étudier les solutions possibles, en bonne intelligence avec la responsable du service, d'autant que celui-ci ne recouvre pas un périmètre ministériel très stable.

Enfin, faisant suite à la labellisation des statistiques de demandeurs d'emploi en fin de mois de Pôle emploi et de la DARES, un groupe a été constitué sous la présidence de Jacques Freyssinet pour mettre en œuvre les recommandations de l'Autorité en matière de publication et de commentaire des statistiques.

Incidents de production et ruptures d'embargo

Deux ruptures d'embargo sont à déplorer cette année, l'une sur les demandeurs d'emploi en fin de mois en août, l'autre lundi 15 décembre sur les revenus agricoles, diffusés par *Le Monde* avant la publication de *l'Insee Première*. Le directeur général de l'Insee rappelle que ces données sont transmises aux membres de la Commission des comptes de l'Agriculture.

Jean-Luc TAVERNIER souligne que l'Insee doit faire face à une difficulté concernant les *Insee Première* et la note de conjoncture, transmis aux journalistes dans la journée, avec levée d'embargo à minuit pour l'un et 22 heures pour l'autre. Or depuis quelques mois, les journaux écrits transmettent le fichier PDF à leurs abonnés dans la soirée, à des heures variables en fonction des titres de presse ; les embargos sont remis en cause et il s'avère très difficile de trouver un équilibre.

L'Insee n'a pas connu, en revanche, d'incidents de production aussi importants qu'en 2013. Seul élément notable, l'effet du changement de questionnaire de l'enquête Emploi sur le taux de chômage a été estimé à la hausse, passant de -0,3 à -0,5.

3. Fonctionnement interne

Les tensions budgétaires s'accroissent au fil des ans. Les services statistiques ministériels commencent à signaler certaines menaces sur leurs capacités à reproduire des opérations ambitieuses, à l'instar de l'enquête Handicap de la Drees.

L'Insee continue de contribuer à l'effort de réduction des effectifs. Cet effort se montera à un peu moins de 2 % par an car l'Institut a fait valoir auprès des autorités budgétaires que la montée en charge du centre statistique de Metz nécessitait un peu de « redondance ».

Les dépenses en masse salariale se resserrent, mais il est vrai que certains instituts nationaux européens ont connu des baisses de budget bien plus drastiques et brutales (-5 % par an au Royaume-Uni ou en Finlande).

Jean-Luc TAVERNIER rappelle les difficultés rencontrées par l'Insee vis-à-vis du taux de réponse aux enquêtes réalisées auprès des ménages dans certaines zones, notamment en Île-de-France, difficultés liées au problème de recrutement d'enquêteurs engagés. Il souligne par ailleurs que le nouveau cadre d'emploi des enquêteurs a fait croître la charge administrative

des divisions enquêtes ménages (DEM) des directions régionales. La réallocation constante de la charge est source de stress dans ces services et exige sans doute une amélioration des outils.

L’Insee a engagé une démarche sur la vision stratégique à l’horizon 2025 comme il avait déjà pu le faire par le passé. Il s’agit de s’abstraire du quotidien pour réfléchir au positionnement stratégique à long terme de l’institut, conserver une influence dans une Europe élargie, se positionner face à l’avalanche des données du Big data, transmettre les savoirs et éviter de perdre le capital humain, dans un contexte où la moitié des agents doit quitter l’institut dans les dix ans, ou encore faire face à l’immense diversité du parc applicatif, dont la maintenance entraîne une dispersion des forces.

Dans le même temps, l’Insee est confronté à des chocs exogènes. La revue des missions de l’État est en cours, mais ne devait pas entraîner de trop fortes conséquences sur le système statistique public. L’Institut pourrait toutefois saisir cette opportunité pour faire avancer le chantier de ses missions concernant les registres, notamment le fichier électoral afin d’améliorer le dialogue entre les communes, le ministère de l’Intérieur et l’Insee.

L’Insee se trouve par ailleurs dans l’incertitude quant aux conséquences de la réforme de la carte territoriale sur son maillage.

Enfin, le service gestionnaire de la tour de Malakoff a annoncé qu’à la fin de la décennie, les coûts d’entretien, de maintenance et de mise aux normes de ce bâtiment deviendraient prohibitifs et qu’il faudrait envisager un mouvement, une rénovation en site occupé s’avérant impraticable. Or l’Institut se heurte à la difficulté de trouver une implantation proche à un coût raisonnable, dans un contexte de pénurie du foncier.

4. Les principales productions du service statistique public en 2014

La France a été le premier pays de l’Union à publier ses comptes nationaux en nouvelle base (base 2010), le 15 mai comme les années précédentes. Le même jour, l’Insee a également mis à disposition des comptes trimestriels en nouvelle base, rétro-polés jusqu’en 1949. La France restera le seul pays à proposer des séries sur une aussi longue période. Le PIB a été relevé de 3,2 points en 2010, dont 2,2 points imputables à la principale innovation de cette nouvelle base consistant à intégrer la recherche et développement publique et privée en FBCF.

La polémique s’est focalisée sur la prise en compte des activités illégales (trafic de drogue et prostitution) dans le PIB. La France se trouve dans une situation particulière puisqu’elle reste le seul pays à ne pas effectuer de correction explicite pour ces activités. Une correction *ad hoc* a néanmoins été réalisée dans le revenu national déclaré aux autorités européennes.

Depuis le début de l’année, l’Insee publie un déficit public trimestriel.

Le recensement par internet se déploie ; il a concerné 412 communes en 2014 avec un taux de réponse moyen de 30 %. En 2015, le recensement en ligne sera ouvert à toutes les communes.

L’Insee continue de travailler sur le profilage et publie désormais en distinguant les données par unités légales, groupes et entreprises au sens économique, conformément à une directive de 1993 et à la loi de modernisation de l’économie. La direction des statistiques d’entreprises poursuit également ses travaux autour de la mondialisation des chaînes d’activité ou de l’enquête annuelle OFATS sur les filiales à l’étranger, qui ont donné lieu à un certain nombre de publications.

L'Insee a réalisé en 2014 une enquête très attendue sur les associations. Une nouvelle loi l'enjoint par ailleurs à opérer un suivi statistique du secteur de l'économie sociale et solidaire qui nécessitera des ajustements dans le répertoire SIRENE.

Le système d'information décisionnel du ministère de la Justice est en cours de modernisation, avec une mutualisation des données autour d'un entrepôt central ouvrant de nouvelles perspectives pour la statistique et les études sur la justice. Le service statistique du ministère de la Justice espère publier les premières statistiques en 2015.

Enfin, l'Insee a participé à la définition des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville fondée sur des données carroyées et engagé un important travail méthodologique pour tenter de territorialiser des indicateurs de suivi du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale (plan « Chèreque »).

5. Publications marquantes

L'Insee a procédé à une harmonisation des publications régionales. Quatre titres sont désormais disponibles dans chaque région, avec une ligne éditoriale harmonisée. Une nouvelle publication courte a également été lancée au niveau national, en version électronique uniquement, sous le nom d'*Insee Focus*. Elle est largement utilisée par la direction des statistiques d'entreprises pour la diffusion de statistiques sectorielles.

La deuxième version de *l'Insee Références Entreprises* s'est améliorée, mais force est de constater qu'il reçoit toujours un faible écho dans les médias, faute peut-être de journalistes spécialistes.

Les publications du système statistique public ont été largement consacrées à la dimension internationale, avec un *Insee Références* sur la France dans l'Union européenne. La Depp a publié des études consacrées à l'éducation, notamment les résultats de l'enquête TALIS (*Teaching and Learning International Survey*) sur l'environnement pédagogique et les conditions de travail des enseignants, qui montrent que les enseignants de collège français sont sensiblement moins nombreux que leurs homologues européens à participer à des activités de formation continue.

De nombreuses publications ont été dédiées à l'immigration, montrant que l'immigration récente provient essentiellement d'Europe et se révèle plutôt qualifiée. D'autres ont abordé les aspects régionaux, notamment le bouleversement des logiques productives des territoires, les groupements à fiscalité propre et les syndicats, les portraits sanitaire et social de chaque région, l'accessibilité des EHPAD, le tourisme, etc.

Ont enfin été publiés les premiers résultats de l'enquête PHEBUS du SOeS sur les performances énergétiques des logements, de l'enquête Conditions de travail de la DARES et de l'enquête REPONSE de la DARES sur les relations professionnelles en entreprise.

Des publications intéressantes commencent également à paraître sur Mayotte.

4. POINTS DIVERS

Claudine GASNIER, Rapporteur de l'ASP, indique que l'Autorité de la statistique publique se réunira le 18 mars 2015 pour examiner la labellisation des séries de la CNAMTS. Elle auditionnera pour cela Nicolas REVEL le nouveau directeur de la CNAMTS, ainsi que les représentants du Comité du Label.

Par ailleurs, le projet de Rapport 2014 de l'ASP sera soumis aux membres de l'Autorité pour validation lors de cette séance.

La séance de l'Autorité est levée à 18h

La prochaine séance aura lieu le mercredi 18 mars 2015 à 14H30

Autorité de la statistique publique
Séance du 17 décembre 2014

ANNEXE

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Paul CHAMPSAUR
Président

Monsieur Yves FREVILLE
Vice-Président
Ancien Sénateur

Monsieur Francis MER
Ancien Ministre,
Président du conseil de surveillance du groupe Safran

Monsieur Bruno DURIEUX
Ancien ministre
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Monsieur François ECALLE
Conseiller Maître à la Cour des comptes

Monsieur Philippe LE CLEZIO
Membre du Conseil économique, social et environnemental

Madame Véronique HESPEL
Inspectrice générale des finances, en remplacement de Monsieur Philip DANE

EXCUSES

Monsieur Jean GAEREMYNCK
Président du comité du secret statistique
Membre du Conseil d'État

Monsieur Stéphane PAUL
Inspecteur général des affaires sociales, en remplacement de Monsieur Pascal PENAUD

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE

Monsieur Pierre AUDIBERT
Secrétaire général du Cnis

Madame Dominique ALLAIN
Secrétaire générale adjointe du Cnis

Monsieur Philippe CUNEO
Chef de l'Inspection générale de l'Insee

Monsieur Raoul DEPOUTOT
Chef du département de la coordination statistique et internationale

Madame Claudine GASNIER
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

Madame Brigitte BAILLY-SAINTE-CLUQUE
Collaboratrice du Président